

ARRETE MUNICIPAL
COMMERCE EN MUSIQUE

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /BF/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 juin 2026 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de Sarlat ;

VU la demande présentée par l'association Avenir Sarlat représentée par son président Monsieur Jérôme NEGREVERGNE en vue d'organiser l'animation « commerce en musique » le mercredi 5 et jeudi 6 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation de l'avenue Gambetta jusqu'à la place du 14 Juillet à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 5 août 2026 de 17 heures à 23 heures et le jeudi 6 août 2026 de 9 heures à minuit, l'association Avenir Sarlat est autorisée à organiser l'animation « commerce en musique » de l'avenue Gambetta jusqu'à la place du 14 Juillet selon le programme suivant :

- Installation de 80 commerçants non sédentaires
- Animations musicales sur différents lieux du secteur sauvegardé
- Installation d'une structure gonflable Place du 14 juillet 26

Article 2 : **A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.**

Article 3 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

Le mercredi 6 août 2026 :

- L'Avenue Gambetta sera piétonne à partir de 15 heures jusqu'à 6 heures le lendemain et le même dispositif que le samedi, jour de marché hebdomadaire, s'appliquera dans les rues adjacentes.
- La rue de la République sera piétonne de 11 heures à 6 heures le lendemain selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal en date du 18 juin 2026.

Le jeudi 7 août 2026 :

- Rue de la République, le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules

de livraison, sera interdit dès la veille à minuit jusqu'à la fin de l'évènement.
- L'Avenue Gambetta sera piétonne à partir de 9 heures et le même dispositif que le samedi, jour de marché hebdomadaire, s'appliquera dans les rues adjacentes.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 5 : **Les commerçants du secteur sauvegardé seront tenus d'informer leurs fournisseurs habituels de ces dispositions de manière à ce que les livraisons puissent être effectuées avant 9 heures.**

Article 6 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

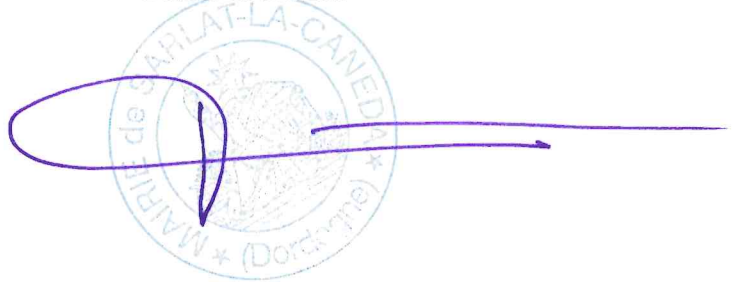
Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Sarlat-La Canéda,
Le 16 juillet 2026

Le Maire,

Basile FANIER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Sarlat-La Canéda, Dordogne. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE SARLAT-LA CANEDA" and "(Dordogne)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Basile FANIER". A horizontal line extends from the end of the signature to the right.